EXTRAIT DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

DU NORD DE S. DOMINGUE.

SÉANCE DU SEIZE JUIN MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX.

L'Assemblée considérant que la Députation de Saint-Marc s'est annoncée sous les auspices de la paix, consignée expressément dans la lettre de l'Assemblée coloniale, en date du 8 de ce mois, pour discuter les principes respectifs de cette Assemblée, & ceux de l'Assemblée provinciale du Nord : & que ce n'est qu'en raison de cette promesse que l'Assemblee provinciale s'est déterminée à accueillir la Députation.

Considérant que la Députation, bien loin de satisfaire aux vues de conciliation qu'elle avait promis d'effectuer, s'est permise dans la séance du jour d'hier, d'interpeler le Public, pour ramener le Président à l'ordre, de développer des maximes véhémentes, étrangères à la discussion des principes, nommément d'une feuille anonyme, portant pour titre *la Nouvelle du Jour* ; propres à semer le trouble & le désordre, à plonger la ville du Cap dans toutes les horreurs de l'anarchie.

Considérant qu'une manœuvre aussi répréhensible, faite pour alarmer tous les bons Citoyens, ne peut être trop promptement arrêtée dans ses effets ; & que des discours incendiaires doivent toujours être proscrits du sein d'une Assemblée dont toutes les séances sont consacrées au bonheur de ses Constituans.

Considérant que l'Assemblée provinciale du Nord doit un compte exact & rigoureux à ses Constituants de ses opérations : qu'elle ne pouvait leur rendre ce compte, qu'en imprimant sur deux colonnes en regard les vicieux principes de l'Assemblée coloniale, & les réponses victorieuses qu'elle se proposait d'y faire : que cette marche simple, calme & lumineuse, l'avait décidée à arrêter que la Députation s'y conformerait, afin que les Paroisses & Districts de la Province, pussent eux-mêmes juger leur propre cause, d'où dépendait absolument, & sans retour, leur félicité future.

Considérant que bien loin d'adopter la froide & impartiale sagesse de cet Arrêté, la Députation n'a voulu obtenir que des discussions orales, verbeuses, insignifiantes, revêtues du coloris d'une élocution séduisante & facile, mais alarmantes par les impressions dangereuses qu'elles ont fait naitre, au point que deux voix criminelles se sont écriées, *il faut pendre, pendre*..... Alors, l'Assemblée n'a pu prévenir les suites de cette explosion funeste, qu'en levant subitement la séance.

Considérant enfin que le vœu unanime des douze Districts du Cap, & la majorité des Paroisses de la Province du Nord, consacre une majorité décidée, à l'effet du rappel de leurs Députés à l'Assemblée coloniale, & que l'Assemblée provinciale ne peut ni ne doit altérer la majorité de ce vœu, qui d'ailleurs n'est que l'expression propre du lieu.

A arrêté & arrête, à l'unanimité ; qu'inviolablement affermie dans les principes de ses Arrêtes du 17 Mai dernier, & premier de ce mois, elle déclare cesser dès ce moment toute correspondance avec l'Assemblée coloniale séante à Saint-Marc ; notifie officiellement à MM. Jouette & Valentin de Cullion, d'avoir à se retirer de la Province du Nord ; déclarant les rendre responsables des troubles que leur présence ou leurs discours pourraient occasionner dans ladite Province : ordonne que le présent sera envoyé à la Municipalité, pour, par elle, tenir la main à son exécution : se réserve l'Assemblee de dénoncer au Ministere public, les *quidams* qui ont proféré dans la salle de ses séances, les mots *pendre, pendre* :

Et sera le présent, imprimé, lu, publié & affiché partout où besoin sera, & transmis tant en France que dans la Colonie.

Clos à une heure après-midi.

TRÉMONDRIE, *Président.*

Hardivillier, *Secrétaire.*

DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD.